

24_04_230A 28 VP

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2024/ n° 28



**DÉCISION PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT POUR
L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS AU PARC WATINE**

VILLE D'ESTAIRES

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 ;
- Vu l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 ;
- Vu l'article 6 du Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 ;
- Vu la délibération n° 17/19 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Considérant que la compétence sport appartient en partie à la commune, et que le besoin se fait ressentir auprès de la population d'obtenir de nouveaux équipements sportifs du type « city-stade », il convient de signer un marché public pour la création d'un terrain multisports au parc Watine;
- Considérant l'offre de la société BONNET PAYSAGE pour l'aménagement d'un terrain multisports circulaire et pour un montant de 55 880.97 € HT correspond à nos attentes ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature d'un contrat d'aménagement d'un terrain multisport circulaire avec la société BONNET PAYSAGE sise à MONTIGNY EN GOHELLE (62640), 37 rue du 8 mai 1945, pour un montant total de 55 880.97 € HT,

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et notamment le contrat à conclure avec le prestataire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ESTAIRES, le 23/04/2024
Le Maire,
Bruno FICHEUX



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché de jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.